



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 150

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, SUITE A DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LIGNE 18 DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 98-03 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Wissous ;

Considérant la demande en date du 22 Aout 2023, de la société VINCI Construction France, représentée par Monsieur Réda CHAFFI, Directeur d'exploitation, pour une dérogation à l'arrêté municipal à la lutte contre le bruit en vue d'effectuer des travaux au nom de la Société du Grand Paris pour le projet de la Ligne 18 sur la commune de Wissous, à compter du 1^{er} Octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : VINCI Construction France est autorisé à effectuer lesdits travaux de génie civil du rameau de l'ouvrage pour Wissous Ouest (OA7 CEZANNE) dans le cadre du projet de la ligne 18, sur la commune de Wissous, à hauteur de la Place Gilbert Buffat, de la Voie des Tilleuls et de la résidence « Les Molières », selon les dérogations suivantes :

Travaux sur la période du 1^{er} Octobre au 30 Décembre 2023, autorisés de 06h00 à 22h00, du lundi matin 06h00 au vendredi soir 22h00.

Article 2 : VINCI Construction France devra prendre toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier, ne dépasse pas les seuils autorisés, et limite la gêne occasionnée aux riverains.

Article 3 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : VINCI Construction France se chargera d'aviser tous les riverains de la zone de chantier (zone de 300 mètres autour du chantier).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Service Communication
- VINCI Construction France
- La Société Grand Paris

Wissous, le 5 Septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous